

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°1

Mission organisation, pilotage et coordination relative à la réhabilitation générale de la piscine sports-loisirs de Saint Jean de Luz

N° 2023-MP-203

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Mission organisation, pilotage et coordination relative à la réhabilitation générale de la piscine sports-loisirs de Saint Jean de Luz » reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023,

Vu la nécessité de prolonger la mission pour 1 mois supplémentaire,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à la mission organisation, pilotage et coordination relative à la réhabilitation générale de la piscine sports-loisirs de Saint Jean de Luz a été notifié le 20 janvier 2023. Le présent avenant porte sur la prolongation d'1 mois supplémentaire de la mission OPC (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière :

Entreprise	Montant initial du marché HT	Plus-values	Montant global en euros HT
SAS LABADIOLLE	24 000,00€	1 500,00€	25 500,00€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 27 décembre 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays

Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche

